PROCES VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MURES

SÉANCE DU MARDI 11 FEVRIER 2025

Les membres du Conseil municipal de la Commune de Mûres, se sont réunis à 19h00 en la bibliothèque de Mûres, sous la présidence de Monsieur David DUBOSSON, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Daniel BALBO, Jean Paul BERTHOD, Emmanuel BOUVIER, David DUBOSSON, Etienne DENIGER, Thomas JACQUET, Florence HERITIER DAVIET, Christelle PIOT-MEINDER, Adeline MULOT, Julie ROUPIOZ

ETAIENT EXCUSES :
Geoffrey PROUILLET

POUVOIRS DONNES :
Marlène BOULEN pour Daniel BALBO
Jennifer DOMINGUES à Christelle MEINDER-PIOT
Pascal PETRINI, à D. DUBOSSON
Delphine POLLIER à Julie ROUPIOZ
Florence HERITIER DAVIET à Jean-Paul BERTHOD

SECRETAIRE DE SEANCE :

Jean-Paul BERTHOD

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice	15
Présents	10

ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.
Les Conseillers Municipaux ne s'opposent pas au vote à main levée lors de cette séance.

AUTORISATION DONNEE AU MAIRE A L'EFFET D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2024 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 627 693.80 € arrondi à 627 000 €.
Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 156 750 €, soit 25% de 627 000 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Terrains
Frais de bornage 2 500 € (art. 2111)
Bâtiments
Changement des fenêtres, portes, volets : 99 500 € (art. 2131)
Voirie
Réseaux 7 560 € (art. 2151)
Autres réseaux
Mise aux normes EP et horloges 11 500 € (art. 21538)
Matériels et outillages techniques
Divers matériels 11 225 € (art. 2157)
Matériel Informatique
Site Internet : 5 640 € (art. 2183)

TOTAL = 137 925 € (inférieur au plafond autorisé de 156 750 €)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide *à l'unanimité d'autoriser le Maire à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits ci-dessus visés.*

FOL/UFOVAL – REOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

Afin de favoriser le départ d'enfants en colonie de vacances, M. Le Maire propose de renouveler la convention avec la FOL/UFOVAL.
Une aide de 6,20 € par jour et par enfant sera versée à la FOL/UFOVAL

Adopté à l'unanimité

CCAS DE RUMILLY – CONVENTION DE SOUTIEN A L'EPICERIE Jeanne BURDIN

Monsieur le Maire rappelle la convention définissant les relations de partenariat entre le CCAS de RUMILLY et la commune de MÛRES.
Monsieur le Maire propose de renouveler cette convention pour l'année 2025, pour un montant de 451.00 €.
Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, **ADOPTE** le renouvellement de la convention de partenariat avec le **CCAS de RUMILLY** pour l'année **2025** pour un montant de **451,00 €.**
- AUTORISE le maire à signer les pièces nécessaires au règlement de cette affaire.

RESTAURANT SCOLAIRE : TARIF DU REPAS ET MODALITES FINANCIERES A COMPTER DE LA RENTREE 2025/2026

Vu la délibération du 27/09/2022 renouvelant le marché de fourniture et de livraison des repas à MILLE ET UN REPAS, portant le prix du repas livré par le prestataire à 3.94 €.

Vu le courrier adressé par MILLE ET UN REPAS en date du 22 juillet 2024, nous informant de la réactualisation de la tarification,

Considérant que la commune ne peut supporter seule cette augmentation et doit revoir les tarifs actuellement en vigueur,

Il est proposé de fixer les modalités financières à partir de la rentrée scolaire 2025-2026, comme suit :

- 4.60 € le repas réservé
- 4.60 € le repas en cas de maladie (appel téléphonique ou justificatif)
- 7.00 € le repas en cas d'inscription tardive ou absence non justifiée

Le paiement s'effectuant en fin de mois directement auprès du Trésor Public, soit en numéraire, soit par chèque, soit par carte bancaire (TIPI)

Adopté à l'unanimité

ACCEPTATION D'UN DON

Vu le Code général des collectivités locales et notamment son article L2242-1 –
Vu la circulaire du ministère de l'Intérieur du 11 avril 1957,
M. le Maire demande au conseil de bien vouloir accepter un don
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, DÉCIDE à l'unanimité,

- D'accepter un don de l'Association des Parents d'Elèves de Mûres d'un montant de 1 023,75 €.

PARC DES BAUGES – CHARTE 2024-2038

La région a prescrit la révision de la Charte pour la période 2024-2038. Il est proposé aux membres du conseil de valider cette nouvelle charte.

Adopté à l'unanimité

PARC DES BAUGES – PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU PROJET DE MUTUALISATION DE GARDES CHAMPETRES

RAPPORT :
Il est proposé :

- De confirmer l'intention de la commune d'augmenter son temps de mobilisation des Gardes-Champêtres – Police Rurale recrutés par le Parc naturel Régional du Massif des Bauges et mis à disposition des communes qui le souhaitent moyennant une contrepartie financière à hauteur du temps de mobilisation des agents, et ce, pour une durée minimale de 5 années ;

- De donner un temps de mobilisation supplémentaire des Gardes-Champêtres – Police rurale et de contribuer au financement de leurs postes au prorata de ce temps à 290 € par jour de mobilisation.

Une réévaluation des besoins de la commune et du temps de mobilisation des Gardes-Champêtres – Police rurale sur son territoire pourra être réalisée en lien avec le Parc.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Confirme l'intention de la commune d'augmenter son temps de mobilisation des Gardes-Champêtres – Police Rurale recrutés par le Parc naturel Régional du Massif des Bauges et mis à disposition des communes qui le souhaitent moyennant une contrepartie financière à hauteur du temps de mobilisation des agents, et ce, pour une durée minimale de 5 années ;
- Refuse d'accorder un temps de mobilisation supplémentaire des Gardes-Champêtres – Police rurale
- Une réévaluation des besoins de la commune et du temps de mobilisation des Gardes-Champêtres – Police rurale sur son territoire pourra être réalisée en lien avec le Parc.
- Autorise le/la Maire à prendre une délibération conjointe avec les Maires de chacune des communes concernées et le Président du Parc naturel Régional du Massif des Bauges sur la nomination des Gardes-Champêtres – Police rurale conformément à l'article L522-2 alinéa 2 du Code de la sécurité intérieure ;
- S'engage à inscrire à son budget les crédits nécessaires au financement de ces postes.

PLUI – HMB – AVIS DE LA COMMUNE DE MÛRES SUR LE PROJET

Après explications données par M. BALBO, avis favorable des membres du Conseil sur le projet du PLUI HMB du Grand Annecy.

CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

M. Le Maire propose de louer un emplacement sur la place de l'église à un food truck « Les Copains Gourmands » pour 30 € par mois.

Adopté à l'unanimité

RECRUTEMENT D'UN VACATAIRE

M. Le Maire souhaite recruter un vacataire pour pallier l'absence de la secrétaire de Mairie

Adopté à l'unanimité

Monsieur Le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance.

La secrétaire de séance
Jean-Paul BERTHOD

Le Maire
David DUBOSSON